

Annexe D

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES POUR L'ÉVALUATION TECHNIQUE DU SYSTÈME D'ARME À CALIBRES MULTIPLES POUR TIREUR D'ÉLITE (ACMTE) C21



Numéro de référence : W8476-196090

Date : 14 juillet 2020

Préparé par :

DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général G. R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

1. **Portée**

1.1. **But**

Le présent document décrit le processus d'évaluation technique des propositions présentées relativement au système d'arme à calibres multiples pour tireur d'élite (ACMTE) C21, y compris les exigences relatives aux propositions écrites et aux essais de suivi que mènera le Canada à l'appui de l'évaluation des soumissions.

1.2. **Instructions à l'intention des soumissionnaires**

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions figurant dans le présent document.

1.3. **Sigles et acronymes**

MA	Minute d'angle
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
EPS	Échantillon de présérie
ACMTE	Arme à calibres multiples pour tireur d'élite

2. Produits livrables lors de la présentation des offres

2.1. Tableau de conformité

2.1.1. Le soumissionnaire doit remplir et soumettre le tableau de conformité, y compris la preuve de conformité, tel que précisé à l'appendice 1 de l'annexe D, de même que faire son auto-évaluation à la colonne 5 et remplir les colonnes 6 et 7.

2.1.2. Le soumissionnaire doit accompagner sa proposition de la preuve documentaire nécessaire indiquée à la colonne 4. Les renvois à des sources ou à des sites Web externes ne seront pas acceptés.

2.1.3. Colonne 4 : « Preuve de conformité »

Cette colonne précise au soumissionnaire le type de données qui doit accompagner la proposition pour démontrer la conformité à une exigence précise.

Documents techniques

- Brochure du système donnant les détails des composants et des caractéristiques de fonctionnement du système;
- Manuel d'utilisation du système;
- Manuel d'entretien du système;
- Dessin ou schéma décrivant clairement les dimensions du produit et l'échelle utilisée;
- Tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

Rapport d'essais

La vérification au moyen d'un rapport d'essais a trait à la présentation d'une preuve objective à l'appui, sous la forme de rapports d'essais complets et vérifiables, y compris les procédures, paramètres, conditions et résultats des essais menés par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) ou un organisme indépendant, accompagnés d'une explication confirmant que le produit ou les produits sont entièrement conformes à l'exigence.

Énoncé de conformité

Déclaration du soumissionnaire confirmant que le système proposé répond à l'exigence. La déclaration doit être inscrite dans la colonne 7.

2.1.4. Colonne 5 : « Auto-évaluation du soumissionnaire »

Cette colonne constitue une auto-évaluation du fournisseur où ce dernier devrait indiquer « CONFORME » ou « NON CONFORME » pour chacune des exigences obligatoires évaluées. Chaque cellule comprend un menu déroulant offrant deux choix : « CONFORME » ou « NON CONFORME ».

2.1.5. Colonne 6 : « Renvoi dans le dossier de demande de propositions »

Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer clairement à quel endroit dans le dossier de proposition (document, page et paragraphe) l'évaluateur peut trouver les renseignements confirmant la conformité de la proposition aux exigences obligatoires.

2.1.6. Colonne 7 : « Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire »

Le soumissionnaire devrait y indiquer tout renseignement supplémentaire pertinent qu'il souhaite porter à l'attention de l'évaluateur afin que celui-ci en tienne compte pendant l'évaluation des critères obligatoires.

3. **Évaluation de l'offre technique**

3.1. **Phase 1 – Évaluation des exigences techniques**

- 3.1.1. Le MDN formera une équipe d'évaluation technique (qui pourrait se composer d'entrepreneurs) afin d'évaluer les propositions techniques conformément aux exigences énoncées dans le tableau de conformité (appendice 1 de l'annexe D).
- 3.1.2. L'évaluation reposera uniquement sur l'information que renferme la proposition du soumissionnaire.
- 3.1.3. Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées sans quoi la proposition sera jugée non conforme.
- 3.1.4. Si la proposition ne comporte pas de renseignements assez détaillés pour l'évaluer d'après les exigences, elle sera jugée non conforme.
- 3.1.5. Les soumissions non conformes seront écartées sans autre évaluation.

3.2. **Contrat (EPS) pour la phase 2**

- 3.2.1. Après avoir terminé la phase 1, les trois soumissionnaires conformes dont l'offre est la plus basse se verront attribuer un contrat (annexe E) portant sur la fourniture de trois échantillons de présérie (EPS) et d'autres articles qu'on utilisera dans le cadre de la phase 2 du processus d'évaluation des offres.
- 3.2.2. Dans l'éventualité où les trois offres conformes les moins chères échoueraient aux phases 2 ou 3, le Canada a la possibilité de choisir d'évaluer les offres conformes restantes de la phase 1 ; Si le Canada choisit de le faire, le Canada attribuera un contrat (annexe E) aux offres restantes. Le Canada peut choisir d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la fois ou à plusieurs soumissionnaires, en commençant par l'offre la plus basse, jusqu'à ce qu'il y ait une soumission techniquement recevable aux phases 2 et 3, ou jusqu'à ce que toutes les autres offres conformes de la phase 1 ont été épuisés.

3.3. **Phase 2 – Vérification de la conformité**

- 3.3.1. Les EPS fournis avec le contrat à l'annexe E seront évalués en deux parties :
 - Partie I : Examen physique
 - Partie II : Essai en laboratoire et sur champ de tir
- 3.3.2. La partie I sera évaluée par une équipe d'évaluation technique du MDN dont certains entrepreneurs pourraient faire partie. La partie II sera évaluée par un centre désigné par le MDN.
- 3.3.3. Les EPS seront évalués en vertu des exigences présentées à l'appendice 2 de l'annexe D, dans les tableaux de la phase 2, partie 1 et de la phase 2, partie II.

- 3.3.4. Si on constate que l'EPS ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences, les raisons du manquement seront consignées, l'offre sera jugée non conforme et cette dernière sera rejetée.
- 3.3.5. Les soumissionnaires conformes passeront ensuite à la phase 3 de l'évaluation des offres.
- 3.4. **Phase 3 - Essai d'endurance, de précision et d'atténuation du bruit par le silencieux**
 - 3.4.1. Les EPS seront évalués par le MDN dans un centre désigné par le MDN.
 - 3.4.2. Tous les tirs seront effectués par un tireur de précision qualifié des FAC.
 - 3.4.3. Les EPS seront évalués en vertu des exigences présentées à l'appendice 2 de l'annexe D, phase 3.
 - 3.4.4. Si on constate que l'EPS ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences, les raisons du manquement seront consignées, l'offre sera jugée non conforme et cette dernière sera rejetée.
- 3.5. **Munitions pour les phases 2 et 3**
 - 3.5.1. Toutes les munitions pour les essais et l'évaluation des phases 2 et 3 seront fournies par le Canada.
 - 3.5.2. Les munitions utilisées sont définies comme suit :
 - a. GM308M2 : Cartouche Gold Medal Sierra MatchKing de Federal, 308 WIN, 175 grains;
 - b. GM338LM : Cartouche Gold Medal Sierra MatchKing de Federal, 338 Lapua Magnum, 250 grains;
 - c. C181 : Cartouche de 7,62 mm x 51 OTM, 175 grains C181, NNO 1305-20-004-2484;
 - d. B408 : Cartouche 338 Lapua Mag B408 FMJBT, 250 grains, NNO 1305-99-519-0318.